



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 2019- 442

Portant rue barrée,
Portant déviation,

BOULEVARD DANIELLE CASANOVA
RUE BONAPARTE
QUAI NAPOLEON

Le jeudi 21 novembre 2019, de 08h à 16h00

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction du Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Réglementation /CD/TJ/TE/11.

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard

VU, la demande de l'entreprise TSC en date du 25 octobre 2019 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de façade sur l'immeuble n°2 boulevard Danielle Casanova, il convient de réglementer la circulation;

CONSIDERANT que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le jeudi 21 novembre 2019, de 08h à 16h00, la circulation sera réglementée comme suit dans l'artère ci-après :

RUE BARREE

BOULEVARD DANIELLE CASANOVA

Portion comprise entre la rue du Roi de Rome et la rue Pozzo di Borgo

RUE BONAPARTE

Portion comprise entre la rue Zevaco Maire et le Boulevard Danielle Casanova

Une déviation sera mise en place afin de ne pas emprunter la dite artère :

BOULEVARD DANIELLE CASANOVA

Portion comprise entre la rue du Roi de Rome et la rue Pozzo di Borgo

RUE BONAPARTE

Portion comprise entre la rue Zevaco Maire et le Boulevard Danielle Casanova

La signalétique devra être mise en place à partir du giratoire du Boulevard Pascal Rossini et de l'avenue Eugène Macchini

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale Adjointe du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à l'entreprise TSC.

Fait à Ajaccio, le 20/11/2019



Pour M. le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Jacques BILLARD.